



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26059256*****DÉPOSÉ AU GREFFE LE****2 8 AVR. 2026**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAIN° d'entreprise : **0465 693 634**

Nom

(en entier) : **INDUSTRIAL BOX PRODUCTS**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **Rue des Gaulois (GHI), 12 à 7822 Ath****Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION DE LA SRL « CERESIM » ET LA SRL « B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY » PAR LA SRL « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS »****PROJET DE FUSION ÉTABLI SUR PIED DES ARTICLES 12:24, 12:25 ET 12:26 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

L'article 12:24 du Code des sociétés et des associations stipule que :

« Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion. Le projet de fusion mentionne au moins :

1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner ;

2° le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces ;

3° les modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante ;

4° la date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit ;

5° la date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés ;

6° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés à absorber qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard ;

7° les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26 ;

8° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le projet de fusion doit être déposé par chaque société concernée par la fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de son siège et publié par extrait ou mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 4°. Dans ce dernier cas, la mention comporte un lien hypertexte vers le site internet de la société. Le dépôt a lieu six semaines au moins avant la décision de fusion mentionnée à l'article 12:30. »

Par ailleurs, les articles suivants restent d'application dans le cadre de l'opération projetée :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'article 12:25 du Code des sociétés et des associations stipule que :

Dans chaque société, l'organe d'administration établit un rapport écrit et circonstancié qui expose la situation patrimoniale des sociétés appelées à fusionner et qui explique et justifie, d'un point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de la fusion, les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange des actions ou des parts, l'importance relative qui est donnée à ces méthodes, l'évaluation à laquelle chaque méthode parvient, les difficultés éventuellement rencontrées, et le rapport d'échange proposé.

L'alinéa 1er n'est pas applicable si tous les associés ou actionnaires et les titulaires d'autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en ont décidé ainsi.

[S'il a été établi tant un rapport conformément à l'alinéa 1er qu'un rapport conformément à l'article 12 :26, § 1er, les articles 5:121, 5:133, 6:110, 7:179 et 7:197 ne s'appliquent pas, selon le cas, à une société absorbante ayant la forme légale de société à responsabilité limitée, de société coopérative, de société anonyme, de société européenne ou de société coopérative européenne.] »

L'article 12:26 du Code des sociétés et des associations stipule que :

« § 1er. Dans chaque société, le commissaire, ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport écrit sur le projet de fusion.

Le commissaire ou le réviseur d'entreprises ou expert-comptable externe désigné doit notamment déclarer si, à son avis, le rapport d'échange est ou non pertinent et raisonnable. Cette déclaration doit au moins :

1° indiquer les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé ;

2° indiquer si ces méthodes sont appropriées en l'espèce et mentionner l'évaluation à laquelle chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue.

Le rapport indique en outre, le cas échéant, les difficultés particulières d'évaluation.

Le commissaire ou le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable externe désigné peut prendre connaissance sans déplacement de tout document utile à l'accomplissement de sa mission. Il peut obtenir auprès des sociétés qui fusionnent toutes les explications ou informations et procéder à toutes les vérifications qui lui paraissent nécessaires.

Le présent paragraphe n'est pas applicable si tous les associés ou actionnaires et les titulaires d'autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en ont décidé ainsi.

§ 2. Si un rapport a été établi conformément au paragraphe 1er, les articles 5:133, 6:110 ou 7:197 ne s'appliquent pas à une société absorbante ayant la forme légale de société à responsabilité limitée, de société coopérative, de société anonyme, de société européenne ou de société coopérative européenne. »

B.SRL « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS » - Société absorbante

1.FORME, DENOMINATION, OBJET, SIEGE ET HISTORIQUE

A. DENOMINATION « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS »
Société à responsabilité limitée

B. SIEGE Rue des Gaulois (GHI),12
7822 Ath

C.CONSTITUTION La SRL INDUSTRIAL BOX PRODUCTS a été constituée en date du 12 mars 1999, sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée, au cours d'un acte reçu par devant Maître Guy DUBAERE, Notaire à Jette-Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur belge en date du 30 mars 1999, sous le numéro 990330-362.

D.MODIFICATION DES STATUTS Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 27 avril 2023, au cours d'un acte reçu par devant Maître Katrien VAN KRIEKINGE, Notaire à Beersel, publié aux annexes du Moniteur belge le 11 mai 2023, sous le numéro 23343835.

A l'occasion de :

- L'adaptation des statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet et en de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée ;

- La conversion du capital effectivement libéré de 18.600,00 € et de la réserve légale de 1.860,00 € en un compte de capitaux propres statutairement indisponible conformément à l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019, sont désormais disponibles pour distribution.

E. DUREE Illimitée.

F. APPORT L'apport disponible s'élève à 18.600,00 €. Il est représenté par 750 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/750ième de l'apport, entièrement souscrites, et intégralement libérées.

G. RPMHainaut, division Mons

H.NUMERO D'ENTREPRISE BE 0465.693.634

I.ORGANE D'ADMINISTRATION L'organe d'administration se compose de :

-Monsieur Jean Désiré Marie Frédéric Christiane Hubert DE SOMER, né le 5 juillet 1965 à Turnhout, numéro national 65.07.05 -247.47, domicilié à 1652 Alseberg, Groenlaan, 28, administrateur.

J.OBJET « La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

- L'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le conditionnement, l'importation, le courtage, la fabrication de tous produits et services qui se rapportent à l'emballage au sens large, en ce compris les travaux de découpage, de collage, de reliure, de cartonnage, d'impression etcetera.

- Toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme, et notamment assurer la gestion de tous biens immobiliers, intervenir en matière de conseils en réalisation immobilière, assurer ou coordonner la réalisation des projets immobiliers, acheter et vendre tout droit, obligation en titre immobilier, ériger des immeubles, les aménager, les décorer, les prendre ou les donner en location, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, faire tous travaux en vue de rendre des immeubles rentables, lotir des terrains, créer la voirie nécessaire, conclure tous contrats de leasing, et cetera.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

2.ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La structure actionnariale de la SRL INDUSTRIAL BOX PRODUCTS se présente comme suit :

-Madame Beata Maria M HENDRICKX, née le 3 mai 1966, numéro national 66.05.03 -042.28, domicilié à Groenlaan, 28, 1652 Beersel : 367 actions

-Monsieur Jean DE SOMER, précitée : 383 actions

Total 750 actions

Soit 750 actions représentant la totalité de l'apport.

À notre connaissance, cette répartition n'a pas été modifiée, il appartiendra au Notaire instrumentant de vérifier l'exacte répartition de l'apport au jour de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion de la société.

C.SRL « CERESIM » - Société absorbée 1

1.FORME, DENOMINATION, OBJET, SIEGE ET HISTORIQUE

A. DENOMINATION « CERESIM »

Société à responsabilité limitée

B. SIEGE Groenlaan, 28

1652 Beersel

C.CONSTITUTION La SRL CERESIM a été constituée, sous la forme d'une société anonyme, en vertu d'un acte reçu par devant Maître Jozef Coppens, notaire à Vosselaar, avec l'intervention du Maître Christian Schuermans, notaire à Turnhout, le 15 mai 1990, publié aux Annexes du Moniteur belge du 8 juin suivant sous le numéro 900608-44.

D.MODIFICATION DES STATUTS Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises notamment en 2016 lors de la transformation de la SA en SRL et pour la dernière fois en date du 27 avril 2023, au cours d'un acte reçu par devant Maître Katrien VAN KRIEKINGE, Notaire à Beersel, publié aux annexes du Moniteur belge le 11 mai 2023, sous le numéro 23343966.

A l'occasion de :

- L'adaptation des statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet et en de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée ;

- La conversion du capital effectivement libéré de 18.600,00 € et la prime d'émission de 257,24 € en un compte de capitaux propres statutairement indisponible conformément à l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019, sont désormais disponibles pour distribution.

E. DUREE Illimitée.

F. APPORT L'apport disponible hors capital de la société est fixé à 18.857,24 €. Il est représenté par 2.524 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/2.524ième de l'apport, entièrement souscrites, et intégralement libérées.

G. RPMBruxelles, néerlandophone

H. NUMÉRO D'ENTREPRISE BE 0440.851.142

I.ORGANE D'ADMINISTRATION L'organe d'administration se compose de :

-Monsieur Jean DE SOMER, précité, administrateur.

J.OBJET « De vennootschap heeft als voorwerp:

Alle handelingen van commerciële, industriële en financiële aard, met roerend of onroerend karakter, welke rechtstreeks of onrechtstreeks verband houden met alle verrichtingen van roerende en onroerende aard, zoals aankopen, verkopen, ruilen, zaakwaarneming, huren en verhuren van onroerende

goederen, evenals alle restauratie-activiteiten van roerende en onroerende goederen, zowel op nationaal als internationaal vlak.

Zij mag tevens alle verrichtingen doen van ontginning en beplanting van onroerende goederen, het oprichten of laten oprichten van gebouwen en alle verrichtingen van recreatieve aard; tevens mag zij alle financiële transacties doen, inbegrepen beleggingen die betrekking hebben op het voorwerp van de vennootschap.

Zij mag zich interesseren bij wijze van inbreng, fusie, onderschrijving of op gelijk welke andere wijze, in alle ondernemingen, associaties en vennootschappen waarvan het voorwerp identiek of gelijkend is, welke van aard zijn om de verwezenlijking van het voorwerp te bevorderen of te vergemakkelijken. In algemene regel mag zij alle handels-, financiële en nijverheidshandelingen stellen die hetzij rechtstreeks of onrechtstreeks verband houden met de verwezenlijking of de bevordering van het voorwerp.

Ook mag zij, met het oog kapitalen te investeren, participaties nemen in alle commerciële, industriële, financiële, roerende en onroerende zaken.

Alle voormelde handelingen mogen door de vennootschap zowel in het binnen- als in het buitenland worden verricht. »

2.ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE ABSORBEE

La structure actionariale de la SRL CERESIM se présente comme suit :

-Monsieur Jean DE SOMER, précité :	2.500 actions
-Madame Beata HENDRICKX, précitée :	24 actions

Total	2.524 actions

Soit 2.524 actions représentant la totalité de l'apport.

À notre connaissance, cette répartition n'a pas été modifiée, il appartiendra au Notaire instrumentant de vérifier l'exacte répartition de l'apport au jour de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion de la société.

D. SRL « B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY » - Société absorbée 2

1.FORME, DENOMINATION, OBJET, SIEGE ET HISTORIQUE

A. DENOMINATION « B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY »
Société à responsabilité limitée

B. SIEGERue des Gaulois (GHI), 12
7822 Ath

C.CONSTITUTION La SRL B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY a été constituée sous la dénomination « EURO-DECOUPE », sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée, suivant acte reçu par devant Maître Philippe Vanhalewyn, Notaire à Kraainem, le 19 mars 1998, publié aux Annexes du Moniteur belge le 16 avril suivant, sous le numéro 589.

D.MODIFICATION DES STATUTS Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 27 avril 2023, au cours d'un acte reçu par devant Maître Katrien VAN KRIEINGE, Notaire à Beersel, publié aux annexes du Moniteur belge le 11 mai 2023, sous le numéro 23343882.

A l'occasion de :

•L'adaptation des statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet et conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée ;

•La conversion du capital effectivement libéré de 595.022,00 € en un compte de capitaux propres statutairement indisponible conformément à l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019, sont désormais disponibles pour distribution.

E. DUREE Illimitée.

F. APPORT L'apport statutairement disponible de la société est fixé à 595.021,86 €. Il est représenté par 24.000 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/24.000ième de l'apport, entièrement souscrites, et intégralement libérées.

G. RPM Hainaut, division Tournai

H. NUMÉRO D'ENTREPRISE BE 0435.541.282

I.ORGANE D'ADMINISTRATION L'organe d'administration se compose de :

-Monsieur Jean DE SOMER, précité, administrateur.

J. OBJET « La société a pour objet, soit pour elle-même, soit pour le compte de tiers d'accomplir tous travaux se rapportant directement ou indirectement au brochage, reliure, découpage à façon, collage, pliage de papier imprimé ou non, carton etc.

La transformation de papier et de carton, le cartonnage.

Elle pourra, de même, effectuer tous travaux de boissellerie industrielle, de réalisation de forme à découpe et d'une manière plus générale, tous travaux d'impression généralement quelconques sur tous support.

Elle peut, d'une manière générale, accomplir en Belgique et à l'étranger, toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui serait de nature à en favoriser ou à en développer la réalisation.

La société pourra pourvoir à la gestion, la supervision, donner des conseils et contrôler toutes sociétés associés ou filiales ; elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toute société ou entreprise existante ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue, similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet. »

2.ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE ABSORBEE

La structure actionnariale de la SRL B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY se présente comme suit :

-Monsieur Jean DE SOMER, précitée :	24.000 actions
-------------------------------------	----------------

Total	24.000 actions
-------	----------------

Soit 24.000 actions représentant la totalité de l'apport.

À notre connaissance, cette répartition n'a pas été modifiée, il appartiendra au Notaire instrumentant de vérifier l'exacte répartition de l'apport au jour de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion de la société.

E. JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA FUSION

La fusion par absorption de la SRL « CERESIM » et la SRL « B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY » par la SRL « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS » que nous proposons de réaliser répond à cinq objectifs :

- Résoudre la situation de sonnette d'alarme appliquée conformément à l'article 5:153 du CSA, suite à la situation déficitaire de la société absorbée, la SRL B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY, qui est due à la diminution de l'actif net de la société à un montant inférieur à l'apport ;
- Regrouper à l'intérieur d'une même unité économique des activités actuellement accomplies et des biens détenus par deux sociétés distinctes afin de diminuer la structure des coûts et consolider la valeur patrimoniale de l'entreprise ;
- Harmoniser la structure des trois sociétés, compte tenu de l'identité de leurs actionnariats respectifs ;
- Donner une assise économique plus importante, afin de présenter aux tiers une garantie quant à la continuité et à la solidité de l'activité déployée ;
- Conférer une plus grande lisibilité aux comptes de la société qui résultera de la fusion.

La fusion répond à des besoins économiques légitimes et sera donc réalisée en conformité avec l'article 211, 1° et 2° du CIR 1992.

F. RAPPORT D'ÉCHANGE

Le rapport d'échange a été calculé sur base d'une évaluation économique des sociétés appelées à fusionner, compte tenu des situations comptables établies au 31 décembre 2025, des plus ou moins-values latentes éventuelles non exprimées dans ces situations comptables.

Ces situations comptables ont été présentées à Monsieur Hanine ESSAHELI, réviseur d'entreprises, représentant la SRL LIBRA – AUDIT & ASSURANCE, pour les besoins du rapport prévu à l'article 12:26 du Code des sociétés et des associations.

Notre évaluation des SRL « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS », CERESIM, et « B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY » repose sur diverses méthodes d'évaluation financière qui résultent chacune d'une approche différente :

- d'une part, des méthodes centrées sur la valeur substantielle (ou patrimoniale) de ces entreprises en tenant compte bien entendu des plus-values et moins-values latentes ;
- d'autre part, des méthodes centrées sur la valeur de rendement, déterminée au départ des cash-flows nets ou du bénéfice moyen ;
- Enfin, des méthodes qui intègrent tant la valeur patrimoniale que la valeur de rendement.

Le tableau suivant présente un récapitulatif des méthodes utilisées :

Méthodes	Valorisation SRL de INDUSTRIAL BOX PRODUCTS	Valorisation SRL CERESIM	Valorisation SRL B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY
Valeur patrimoniale	1.626.772,42 €	514.114,54 €	0,00 €
Méthode directe	867.007,48 €	235.687,48 €	0,00 €
Méthode mixte	1.673.568,52 €	495.464,79 €	0,00 €
Méthode CFLA	1.075.214,87 €	333.779,32 €	0,00 €
Méthode Schmall	1.052.517,74 €	303.670,44 €	0,00 €
Méthode des inv	670.742,88 €	172.717,20 €	0,00 €
Méthode de l'EBITDA	169.794,16 €	113.355,40 €	86.306,81 €
Moyenne	1.019.374,01 €	309.827,02 €	N/A
Moyenne hors extrêmes	1.058.451,08 €	308.263,85 €	N/A
Multiple de l'EBITDA corrigé	N/A	N/A	98.509,24 €
Evaluation	1.626.772,42 €	514.114,54 €	98.509,24 €

En conséquence, la valeur économique retenue pour les actions de la société absorbante, la SRL INDUSTRIAL BOX PRODUCTS, s'élève à 1.626.772,42 €, correspondant à la valeur patrimoniale de la société, au 31 décembre 2025.

La valeur de la SRL CERESIM est, quant à elle, estimée à 514.114,54 €, représentant la valeur patrimoniale de la société, au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne la valeur de la SRL B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY, celle-ci est estimée à 98.509,24 €, correspondant à l'évaluation réalisée selon la méthode EBITDA, au 31 décembre 2025.

Compte tenu des valeurs économiques obtenues, le rapport d'échange des sociétés appelées à fusionner a été déterminé comme suit :

o Valeur d'une part sociale « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS » : $1.626.772,42 / 750 \text{ actions} = 2.169,03 \text{ €}$

o Valeur d'une part sociale « CERESIM » : $514.114,54 \text{ €} / 2.524 \text{ actions} = 203,69 \text{ €}$

o Valeur d'une part sociale « B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY » : $98.509,24 \text{ €} / 24.000 \text{ actions} = 4,10 \text{ €}$

Nombre de nouvelles actions à émettre chez la SRL « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS » :

Valeur économique « CERESIM » = 514.114,54 € = 237,03 actions

Valeur d'une part sociale « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS » 2.169,03

Valeur économique « B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY » = 98.509,24 € = 45,42 actions

Valeur d'une part sociale « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS » 2.169,03

□ Arrondi à un total de 282 actions nouvelles. 2.169,03

A l'exception de la méthode patrimoniale, les autres méthodes d'évaluation reposent sur un taux d'actualisation reflétant les placements financiers à moyen et long terme, majoré d'une prime de risque destinée à couvrir le risque inhérent à l'investissement dans le secteur d'activités des sociétés concernées.

Le taux retenu pour les trois sociétés est de 12,15 % (source : <https://evaluation-data.pwc.be/> Industrial Products)

Le rapport d'échange proposé est donc de :

□ 237 actions de la SRL « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS » pour les 2.524 actions de la SRL « CERESIM » ;

□ 45 actions de la SRL « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS » pour les 24.000 actions de la SRL « B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY ».

Au terme de la fusion, 282 actions nouvelles de la SRL « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS » devront être créées.

Il ne sera pas calculé de soulte.

G. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DES SRL
D INDUSTRIAL BOX AND DISPLAY »

« CERESIM » et « B AND

L'échange des actions se fera aux frais et au siège de la société absorbante, dans le courant du deuxième trimestre de l'année 2026, à la diligence et sous la responsabilité des organes qui étaient chargés de l'administration des sociétés au moment de la fusion.

Les actionnaires des trois sociétés seront nominativement prévenus.

La radiation des inscriptions dans le registre des deux sociétés absorbées est prévue moyennant l'inscription de l'acquisition des nouvelles actions par voie de fusion dans le registre de l'absorbante.

H. DROIT AUX BENEFICES DES NOUVELLES ACTIONS

Ces nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, seront du même type et jouiront des mêmes droits que les actions existantes.

Ces actions participeront aux bénéfices à partir du 1er janvier 2026.

I. DATE COMPTABLE DE LA FUSION

La fusion s'opérant sur base des situations comptables actives et passives établies par chacune des sociétés au 31 décembre 2025, il est convenu que toutes les opérations accomplies à partir du 1er janvier 2026 par la SRL « CERESIM » et la SRL « B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY » seront réputées réalisées pour le compte de la SRL « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS », société absorbante.

J. GARANTIES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Etant donné que les actionnaires des sociétés absorbées ne détiennent pas de droits spéciaux et qu'il n'existe pas de porteur de titres autres que les actions, aucune mesure spécifique n'est proposée.

K. EMOLUMENTS DU REVISEUR D'ENTREPRISES

La SRL « LIBRA – AUDIT & ASSURANCE » dont le siège est établi à 4430, Ans, rue des Anglais, 6 A, représentée par son administrateur, Monsieur Hanine ESSAHELI, réviseur d'entreprises, inscrit au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, sous les numéros B00644 (société) et A02498 (personne physique), a été mandaté par les organes d'administration des SRL « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS »,

« CERESIM » et « B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY » afin d'établir le rapport prescrit par l'article 12:26 du Code des sociétés et des associations.

Le budget relatif à ses émoluments est estimé à 6.000,00 € HTVA.

L. AVANTAGES ATTRIBUES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs des trois sociétés appelées à fusionner.

M. CONSEQUENCES DE LA FUSION

Situation active et passive de la société absorbante « SRL INDUSTRIAL BOX PRODUCTS » établie au 31 décembre 2025

ACTIF	31-12-2025
ACTIFS IMMOBILISES	231.283,40
I. FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00
II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1.008,00
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	230.080,04
A. Terrains et constructions	120.349,83
B. Installations, machines et outillage	63.983,80
C. Mobilier et matériel roulant	22.844,06
D. Location-financement et droits similaires	0,00
E. Autres immobilisations corporelles	22.902,35
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	0,00
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	195,36
A. Entreprises liées	135,00
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0,00
C. Autres immobilisations financières	60,36
ACTIFS CIRCULANTS	879.402,70
V. CREANCES A PLUS D'UN AN	0,00
A. Créances commerciales	0,00
B. Autres créances	0,00
VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	369.723,62
A. Stocks	369.723,62
B. Commandes en cours d'exécution	0,00
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS	496.878,26
A. Créances commerciales	496.878,26
B. Autres créances	0,00
VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE	0,06
IX. VALEURS DISPONIBLES	12.800,76
X. COMPTES DE REGULARISATION	0,00
TOTAL ACTIF	1.110.686,10 €
PASSIF	31-12-2025
FONDS PROPRES	454.485,82
I. Apport (hors capital)	18.600,00
A. Disponible	18.600,00
B. Indisponible	0,00
II. PRIMES D'EMISSION	0,00
III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION	0,00
IV. RESERVES	435.885,82
A. Réserve légale	0,00
B. Réserves indisponibles	0,00
C. Réserves immunisées	0,00
D. Réserves disponibles	435.885,82

V. BENEFICE REPORTEE	0,00
A. Bénéfice reporté	0,00
B. Résultat de l'exercice en cours, au 31 décembre 2025	0,00
VI. SUBSIDES EN CAPITAL	0,00
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	0,00
VII. A. Provisions pour risques et charges	0,00
B. Impôts différés	0,00
DETTES	656.200,28
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN	0,00
A. Dettes financières	0,00
B. Dettes commerciales	0,00
C. Acomptes reçus sur commande	0,00
D. Autres dettes	0,00
IX. DETTES A UN AN AU PLUS	656.200,28
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	4.291,52
B. Dettes financières	45.000,00
C. Dettes commerciales	545.827,81
D. Acomptes reçus sur commandes	0,00
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	54.614,85
F. Autres dettes	6.466,10
X. COMPTES DE REGULARISATION	0,00
TOTAL PASSIF	1.110.686,10 €
Situation active et passive de la société absorbée la « SRL CERESIM » établie au 31 décembre 2025	
ACTIF	31-12-2025
ACTIFS IMMOBILISES	526.879,95
I. FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00
II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80.671,61
A. Terrains et constructions	0,00
B. Installations, machines et outillage	80.671,61
C. Mobilier et matériel roulant	0,00
D. Location-financement et droits similaires	0,00
E. Autres immobilisations corporelles	0,00
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	0,00
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	446.208,34
A. Entreprises liées	0,00
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	446.208,34
C. Autres immobilisations financières	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	359.561,00
V. CREANCES A PLUS D'UN AN	0,00
A. Créances commerciales	0,00
B. Autres créances	0,00
VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	0,00

A. Stocks	0,00
B. Commandes en cours d'exécution	0,00
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS	278.944,96
A. Créances commerciales	0,00
B. Autres créances	278.944,96
VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE	0,00
IX. VALEURS DISPONIBLES	80.616,04
X. COMPTES DE REGULARISATION	0,00
TOTAL ACTIF	886.440,95 €
PASSIF	31-12-2025
FONDS PROPRES	886.440,95
I. Apport (hors capital)	18.857,24
A. Disponible	18.857,24
B. Indisponible	0,00
II. PRIMES D'EMISSION	0,00
III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION	0,00
IV. RESERVES	867.583,71
A. Réserve légale	0,00
B. Réserves indisponibles	0,00
C. Réserves immunisées	671.171,72
D. Réserves disponibles	196.411,99
V. BENEFICE REPORTEE	0,00
A. Bénéfice reporté	0,00
B. Résultat de l'exercice en cours, au 31 décembre 2025	0,00
VI. SUBSIDES EN CAPITAL	0,00
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	0,00
VII. A. Provisions pour risques et charges	0,00
B. Impôts différés	0,00
DETTES	0,00
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN	0,00
A. Dettes financières	0,00
B. Dettes commerciales	0,00
C. Acomptes reçus sur commande	0,00
D. Autres dettes	0,00
IX. DETTES A UN AN AU PLUS	0,00
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	0,00
B. Dettes financières	0,00
C. Dettes commerciales	0,00
D. Acomptes reçus sur commandes	0,00
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	0,00
F. Autres dettes	0,00
X. COMPTES DE REGULARISATION	0,00

TOTAL PASSIF

886.440,95 €

Situation active et passive de la société absorbée la « SRL B and D INDUSTRIAL BOX and DISPLAY » établie au 31 décembre 2025

ACTIF 31-12-2025

ACTIFS IMMOBILISES 2.224,15

I. FRAIS D'ETABLISSEMENT 0,00

II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 513,68

III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES 0,00

A. Terrains et constructions 0,00

B. Installations, machines et outillage 0,00

C. Mobilier et matériel roulant 0,00

D. Location-financement et droits similaires 0,00

E. Autres immobilisations corporelles 0,00

F. Immobilisations en cours et acomptes versés 0,00

IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES 1.710,47

A. Entreprises liées 0,00

B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation 0,00

C. Autres immobilisations financières 1.710,47

ACTIFS CIRCULANTS 53.938,98

V. CREANCES A PLUS D'UN AN 0,00

A. Créances commerciales

B. Autres créances

VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION 12.174,78

A. Stocks 12.174,78

B. Commandes en cours d'exécution 0,00

VII. CREANCES A UN AN AU PLUS -5.010,87

A. Créances commerciales -6.094,96

B. Autres créances 1.084,09

VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE 0,00

IX. VALEURS DISPONIBLES 46.775,07

X. COMPTES DE REGULARISATION 0,00

TOTAL ACTIF 56.163,13 €

PASSIF 31-12-2025

FONDS PROPRES -222.820,15

I. Apport (hors capital) 595.021,86

A. Disponible 595.021,86

B. Indisponible 0,00

II. PRIMES D'EMISSION 0,00

III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION 0,00

IV. RESERVES	10.678,23
A. Réserve légale	0,00
B. Réserves indisponibles	0,00
C. Réserves immunisées	0,00
D. Réserves disponibles	10.678,23
V. BENEFICE REPORTEE	-828.520,24
A. Bénéfice reporté	-828.520,24
B. Résultat de l'exercice en cours, au 31 décembre 2025	0,00
VI. SUBSIDES EN CAPITAL	0,00
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	0,00
VII. A. Provisions pour risques et charges	0,00
B. Impôts différés	0,00
DETTES	278.983,28
	278.907,16
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN	278.907,16
A. Dettes financières	0,00
B. Dettes commerciales	0,00
C. Acomptes reçus sur commande	0,00
IX. DETTES A UN AN AU PLUS	50,02
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	0,00
B. Dettes financières	0,00
C. Dettes commerciales	50,02
D. Acomptes reçus sur commandes	0,00
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	0,00
F. Autres dettes	0,00
X. COMPTES DE REGULARISATION	26,10
TOTAL PASSIF	56.163,13 €

Situation active et passive de la SRL « INDUSTRIAL BOX PRODUCTS » après fusion par absorption

ACTIF

	INDUSTRIAL - CERESIM - BOX and DISPLAY - ELIMINATIONS - ELIM. PARTIC. - INDUSTRIAL BOX PRODUCTS			INTERCO	CROISEE	BOX (après fusion)
ACTIFS						
IMMOBILISES	231.283,40	526.879,95	2.224,15	0,00	167.115,11	927.502,61
I. FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1.008,00	0,00	513,68	0,00	613.323,45	614.845,13
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	230.080,04	80.671,61	0,00	0,00	0,00	310.751,65
A. Terrains et constructions	120.349,83	0,00	0,00	0,00	0,00	120.349,83
B. Installations, machines et outillage	63.983,80	80.671,61	0,00	0,00	0,00	144.655,41
C. Mobilier et matériel roulant	22.844,06	0,00	0,00	0,00	0,00	22.844,06
D. Location-financement et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

E. Autres immobilisations corporelles	22.902,35	0,00	0,00	0,00	0,00	22.902,35
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	195,36	446.208,34	1.710.470,00	-446.208,34		1.905,83
A. Entreprises liées	135,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135,00
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0,00	446.208,34	0,00	0,00	-446.208,34	0,00
C. Autres immobilisations financières	60,36	0,00	1.710,47	0,00	0,00	1.770,83
ACTIFS CIRCULANTS	879.402,70	359.561,00	53.938,98	-278.907,16	0,00	1.013.995,52
V. CREANCES A PLUS D'UN AN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A. Créances commerciales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B. Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS						
D'EXECUTION	369.723,62	0,00	12.174,78	0,00	0,00	381.898,40
A. Stocks	369.723,62	0,00	12.174,78	0,00	0,00	381.898,40
B. Commandes en cours d'exécution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS	496.878,26	278.944,96	-5.010,87	-278.907,16	0,00	491.905,19
A. Créances commerciales	496.878,26	0,00	-6.094,96	0,00	0,00	490.783,30
B. Autres créances	0,00	278.944,96	1.084,09	-278.907,16	0,00	1.121,89
VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06
IX. VALEURS DISPONIBLES	12.800,76	80.616,04	46.775,07	0,00	0,00	140.191,87
X. COMPTES DE REGULARISATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	1.110.686,10€	886.440,95€	56.163,13€	-278.907,16€	167.115,11€	1.941.498,13 €
PASSIF						
	INDUSTRIAL BOX PRODUCTS	CERESIM	BOX and DISPLAY	ELIMINATIONS INTERCO	ELIM. PARTIC. CROISEE	INDUSTRIAL BOX (après fusion)
FONDS PROPRES	454.485,82	886.440,95	-222.820,15	0,00	167.115,11	1.285.221,73
I. Apport (hors capital)	18.600,00	18.857,24	595.021,86	0,00	-446.266,40	186.212,70
A. Disponible	18.600,00	18.857,24	595.021,86	0,00	-446.266,40	186.212,70
B. Indisponible	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
II. PRIMES D'EMISSION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV. RESERVES	435.885,82	867.583,71	10.678,23	0,00	-8.008,67	1.306.139,09

A. Réserve légale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B. Réserves indisponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C. Réserves immunisées	0,00	671.171,72	0,00	0,00	0,00	671.171,72
D. Réserves disponibles	435.885,82	196.411,99	10.678,23	0,00	-8.008,67	634.967,37
V. BENEFICE REPORTEE	0,00	0,00	-828.520,24	0,00	621.390,18	0,00
A. Bénéfice reporté	0,00	0,00	-828.520,24	0,00	621.390,18	0,00
B. Résultat de l'exercice en cours, au 31 décembre 2025	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
VI. SUBSIDES EN CAPITAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VII. A. Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B. Impôts différés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DETTES	656.200,28	0,00	278.983,28	-278.907,16	0,00	-207.130,06
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN	0,00	0,00	278.907,16	-278.907,16	0,00	-207.130,06
A. Dettes financières	0,00	0,00	278.907,16	-278.907,16		-207.130,06
B. Dettes commerciales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C. Acomptes reçus sur commande	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D. Autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IX. DETTES A UN AN AU PLUS	656.200,28	0,00	50,02	0,00	0,00	656.250,30
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	4.291,52	0,00	0,00	0,00	0,00	4.291,52
B. Dettes financières	45.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45.000,00
C. Dettes commerciales	545.827,81	0,00	50,02	0,00	0,00	545.877,83
D. Acomptes reçus sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	54.614,85	0,00	0,00	0,00	0,00	54.614,85
F. Autres dettes	6.466,10	0,00	0,00	0,00	0,00	6.466,10
X. COMPTES DE REGULARISATION	0,00	0,00	26,10	0,00	0,00	26,10



TOTAL DU
PASSIF

1.110.686,10€ 886.440,95€ 56.163,13€ -278.907,16€ 167.115,11€ 1.941.498,13 €

N. MODIFICATIONS STATUTAIRES LORS DE LA FUSION

Il n'y aura aucune modification statutaire particulière de la SRL INDUSTRIAL BOX PRODUCTS à l'issue de la fusion.

Fait à Ath, le 23 mars 2026.

Pour l'organe d'administration

Monsieur Jean DE SOMER
Administrateur